

CONVENTION

Entre

La VILLE DE ROUEN

Et

L'ASSOCIATION TEMPO TERRITORIAL

Entre les soussignés :

Madame Valérie FOURNEYRON, Maire de Rouen, agissant en cette qualité au nom et dans l'intérêt de ladite ville, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2009,

D'une part,

Et :

Monsieur Dominique ROYOUX, Président de TEMPO Territorial, dont le siège social est situé Hôtel du Département, quai Jean Moulin, 76101 ROUEN cedex 1

D'autre part,

Il est exposé ce qui suit :

- Exposé -

La ville de Rouen a décidé de mettre en place une politique temporelle en créant une mission de gestion des temps de la ville au sein de la direction de l'accueil des publics.

Une vingtaine de collectivités locales ont fait le choix des politiques temporelles. Ces collectivités sont regroupées au sein de l'association loi 1901 « TEMPO territorial ».

Les objectifs de cette association visent à :

- **accompagner les acteurs dans des démarches temporelles en construisant un lieu de capitalisation et un centre de ressources sur les enjeux temporels, en favorisant les échanges de bonnes pratiques ;**
- **intégrer la dimension temporelle, à des échelles pertinentes, dans les domaines de l'aménagement et de l'environnement, du développement économique et durable, des transports, de l'action sociale, ... ; de sensibiliser les acteurs de ces politiques territoriales publiques et privées ;**
- **favoriser à l'échelle européenne le débat public sur les pratiques temporelles.**

L'adhésion à l'association TEMPO territoriale permettrait à la mission de gestion des temps de la ville de Rouen de bénéficier d'un outil d'échanges, de veille, d'initiatives et de diffusion indispensable à sa mise en place.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : obligations des parties

➤ **TEMPO territorial s'engage :**

- à donner accès à la mission de gestion des temps de la Ville de Rouen aux ressources déjà capitalisées relatives aux enjeux temporelles ;
- à convier la mission de gestion des temps de la ville sus nommée à des journées d'études, séminaires, colloques ;
- à accompagner la mission de gestion des temps de la ville tout au long de la mise en place des politiques temporelles ;

➤ **La Ville de Rouen s'engage :**

- A adhérer à TEMPO territorial.

Article 2 : contribution financière

La Ville de Rouen s'engage à verser à TEMPO territorial la cotisation annuelle de 2 000€.

Article 3 : durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2009.

Article 4 : modification de la convention

Toute modification de la convention doit faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Fait à Rouen, en l'Hôtel de ville, le

Pour la Ville de ROUEN,

Pour TEMPO territorial

Valérie FOURNEYRON,
Maire de Rouen

Dominique ROYOUX
Président de l'association